



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du mercredi 27 mars 2019 à 18 heures
Hôtel de Ville de Mondeville
Procès-Verbal

L'An deux mil dix-neuf, le mercredi 27 mars à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de MONDEVILLE, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Commune de Colombelles :

Mme LEFEVRE PROKOP – MM GAILLARD – LECOEUR Guy - PINTHIER

Commune de Cormelles le Royal :

Mmes MOREL – OBLIN-POMMIER – MM GUILLEMIN – LIZORET - MAUPETIT

Commune de Cuverville :

Mme AUBERT – MM DELVAL - HARDEL

Commune de Giberville :

Mme BOBLIN - MM DE WINTER – GODEY – LECOEUR Bruno

Commune de Mondeville :

Mmes BURGAT – MALLET-DUCLOS – MM HAVARD – HUGUET – MASSA - RICCI

Absent excusé sans pouvoir :

Commune de Mondeville : M. FLAUST

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Colombelles :

M. POTTIER procuration à M. GAILLARD

Commune de Giberville :

M. LENEVEU procuration à M. DE WINTER

Secrétaire de séance : M. PINTHIER

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Elle remercie Madame Annie CALVEZ, comptable public de la trésorerie de Mondeville, de sa présence à ce Comité.

En introduction, avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame la Présidente souhaite présenter un bilan des économies et actions réalisées ces dernières années. Elle précise que Monsieur GUILLEMIN reviendra sur les dépenses à caractère général et les travaux réalisés à la piscine de Mondeville en 2017 et 2018. Madame AUBERT parlera du personnel. Enfin, en l'absence de Messieurs LENEVEU et FLAUST, elle dira quelques mots concernant les piscines et le conservatoire.

Ce bilan est synthétisé dans le document joint au présent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le comptable public, Madame Annie CALVEZ, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 19 mars 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2018.

2. Adoption du compte administratif de l'exercice 2018

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président chargé des finances et des travaux, présente au Comité Syndical le compte administratif du SIVOM qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes 2018	2 884 886,77 €
Dépenses 2018	2 826 221,05 €
Résultat de l'exercice 2018	58 665,72 €
Résultat 2017 reporté en 2018 (R002)	453 357,87 €
Résultat à affecter dans le cadre du BP 2019	512 023,59 €

Section d'investissement

Recettes 2018	341 169,47 €
Dépenses 2018	211 910,71 €
Résultat de l'exercice 2018	129 258,76 €
Résultat 2017 reporté en 2018 (D001)	-247 283,42 €
Résultat à affecter dans le cadre du BP 2019	-118 024,66 €

Reste à réaliser en dépenses	2 146,30 €
Reste à réaliser en recettes	0 €

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 19 mars 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Hors de la présence de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget du SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2018 tel que ci-dessus présenté ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir assuré la présidence de la séance dans le cadre du vote du compte administratif, Monsieur GUILLEMIN la redonne à Madame BURGAT qui a repris sa place.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN propose d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 120 170,96 € ;
- Au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 391 852,63 € ;
- Au compte 001, résultat d'investissement reporté, la somme de -118 024,66 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 19 mars 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

4. Adoption du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 3 126 634,63 € ;
- en section d'investissement : 309 358,36 €.

Par ailleurs, il précise que dans le cadre du budget primitif pour l'année 2019, des subventions sont sollicitées, d'une part, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) au titre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires pour l'année scolaire 2019/2020 et, d'autre part, auprès du Département du Calvados pour l'accueil d'un artiste en résidence du 4 au 7 avril 2019. Le coût de ce projet est de 2 886,60 € ;

Enfin, comme chaque année, il est proposé d'octroyer une subvention à Sud Collectivités et au Comité des Œuvres Sociales du S.I.V.O.M. des Trois Vallées d'un montant respectif de 600 € et de 12 134,90 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 19 mars 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'établi ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès de la DRAC au titre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- **Sollicite** une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès du Département du Calvados pour l'accueil d'un artiste en résidence du 4 au 7 avril 2019 ;
- **Octroie** une subvention de 600 € à Sud collectivités territoriales Basse-Normandie ;
- **Octroie** une subvention de 12 134,90 € au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM des Trois Vallées.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

5. Entretien mécanique des terrains de football et espaces verts – Tarif horaire 2019

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN rappelle que par délibération du 5 avril 2018, le Comité Syndical a maintenu le tarif horaire à 95 € pour les communes de Mondeville et de Cormelles le Royal.

Il précise également qu'en application de la convention portant mise à disposition ascendante de personnel, la Communauté Urbaine Caen la mer verse au SIVOM la somme annuelle de 10 736,80 € (estimation financière 2016) pour le transfert de cette compétence concernant les communes de Colombelles, Cuverville et Giberville.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 19 mars 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le tarif horaire visé ci-dessus.

6. Réalisation de travaux en régie – Fixation d'un taux horaire moyen pour 2019

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN indique que durant l'année 2019, des travaux sont susceptibles d'être réalisés en régie directe afin de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Ces travaux peuvent être valorisés dans le budget :

- Transfert des achats de fournitures/matériels en investissement ;
- Prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés ;
- Récupération de la T.V.A. sur les achats faits en fonctionnement ;

Vu ces éléments, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie ».

Préalablement, il convient de délibérer sur un coût horaire en fonction des grades des agents susceptibles d'intervenir. Ce coût horaire servira de base de calcul en fin d'année.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 19 mars 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le coût horaire moyen à 20,31 € selon les modalités suivantes :

Désignation	Salaire horaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17,55 €
Agent de maîtrise	23,07 €
Moyenne horaire	20,31 €

- **Dit** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie ;
- **Dit** qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit au chapitre 2.1 par le crédit du compte 722, opération d'ordre budgétaire ;
- **Prend acte** que le montant des charges ainsi transféré fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14.

7. Convention générale de groupement de commande Caen la Mer pour le marché public « vérifications périodiques des bâtiments »

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le Comité Syndical a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Équipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de participer au marché Vérifications périodiques et de valider l'expression des besoins du SIVOM.

Le marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes. Cela concerne :

a) MACH 3 - Machine : Vérification trimestrielle des machines	j) ASC 60 – Ascenseur : Vérification périodique quinquennale des ascenseurs (Code du travail) et (ERP)
b) MACH 6 -Machine : Vérification semestrielle des machines	k) EPI 1.2. -Ligne de vie : Point d'assurage, vérification annuelle
c) MACH 12 -Machine : Vérification annuelle des machines	l) FRIG 60 -Frigorifique : Inspection quinquennale des installations frigorifiques de plus de 12 KW
d) LEV 6 –Levage : Vérification semestrielle des engins de levage	m) PR 40 – Pression : Vérification triennale des appareils à pression de gaz
e) LEV 12 – Levage : Vérification annuelle des engins de levage	

f) STCH 36 -Stop-chute : Vérification triennale des stops-chute	n) AMI 36 – Amiante : Vérification triennale des éléments constructifs en amiante
g) GZ 12 – Gaz : Vérification annuelle des installations de gaz	o) PAR 36 – Paratonnerre : Vérification triennale des paratonnerres
h) CH 12 – Chauffage : Vérification annuelle des chaufferies	p) DF 36 - Désenfumage : Vérification annuelle des désenfumages
i) EL 12 – Electricité : Vérification annuelle des installations électriques	q) SSI 36 –Système de sécurité incendie : Vérification triennale des alarmes incendie de catégorie A
	r) Eclairage public : Vérification de l'éclairage public

Les collectivités ne se positionnent que sur les vérifications périodiques dont elles ont besoin.

Le marché durera 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Vu la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 19 mars 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation du SIVOM au marché relatif aux Vérifications périodiques dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;
- **Prend acte** que la participation à la consultation engage le SIVOM à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **Approuve** l'expression des besoins du SIVOM détaillée en annexe ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. Poste de responsable des services techniques – Mise en place d'un cycle annuel de travail

Rapporteur : Catherine AUBERT

Suite à la nomination, le 1^{er} mars dernier, du nouveau responsable des services techniques, il est proposé de mettre en place un cycle de travail annuel sur ce poste afin de moduler le temps de travail hebdomadaire de l'agent en fonction des contraintes de service.

Or, ces contraintes sont d'autant plus fortes entre mars et octobre car cette période correspond à la saison d'entretien mécanique des terrains sportifs engazonnés, compétence que le nouveau responsable a conservée. Par ailleurs, entre mars et juin, de nombreuses manifestations sont proposées par le conservatoire de musique et de danse du SIVOM. Or, le responsable des services techniques supervise l'organisation technique de ces événements qui est assurée par son personnel.

L'agent conserve donc les horaires de travail qu'il avait sur son précédent poste, soit 34h/semaine du lundi au jeudi. Le delta, soit 1 heure par semaine, auparavant consacré à l'entretien des engins, sera

comptabilisé sous la forme d'un compteur d'heures qui sera utilisé en fonction des nécessités de services.

Pour se faire, il convient de délibérer sur la mise en place d'un cycle annuel de travail concernant le poste de responsable des services techniques.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, notamment son article 3 qui définit les principes légaux d'organisation du temps de travail ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de la Commission du Personnel du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 mars 2019 ;

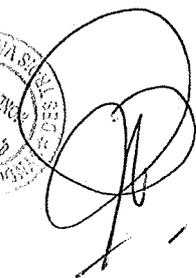
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de la mise en place d'un cycle annuel de travail au sein des services techniques pour le poste de responsable de ce service à compter du 1^{er} avril 2019.

Fin de la séance : 18h45

Le secrétaire de séance

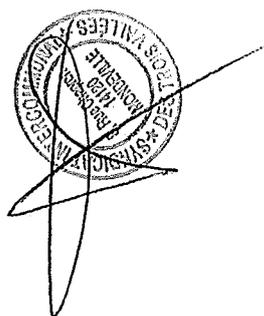
Fabrice PINTHIER



A circular official stamp of the 'COMITÉ SYNDICAL' is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMITÉ SYNDICAL' and 'M. le Secrétaire de séance'.

La Présidente

Hélène BURGAT

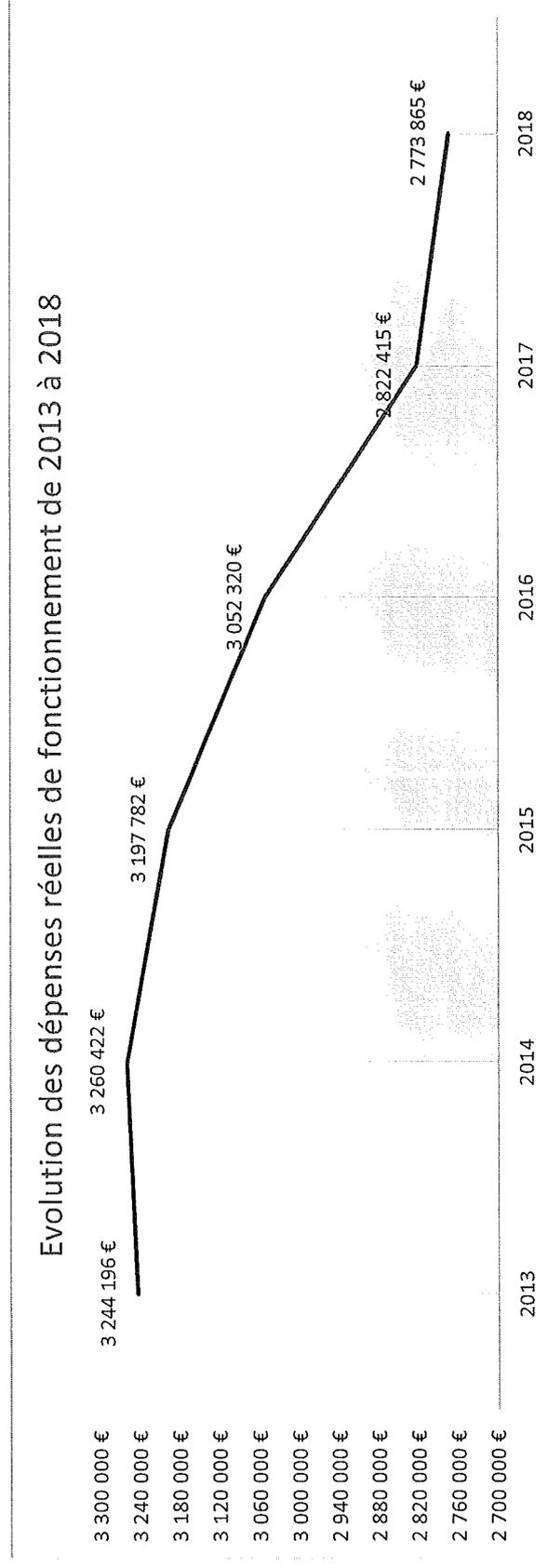


A circular official stamp of the 'COMITÉ SYNDICAL' is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMITÉ SYNDICAL' and 'M. le Secrétaire de séance'.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2018

Le budget du SIVOM est essentiellement un budget de fonctionnement : 86% du budget global en 2018. D'où uniquement l'évolution de la section de fonctionnement. Peu d'intérêt à faire celle de la section d'investissement.

Globalement, entre 2013 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 14,5%. Malgré cette maîtrise des dépenses, des projets ont été réalisés et une nouvelle dynamique impulsée dans un souci constant d'amélioration du service public. Le SIVOM n'est pas resté statique ces dernières années.

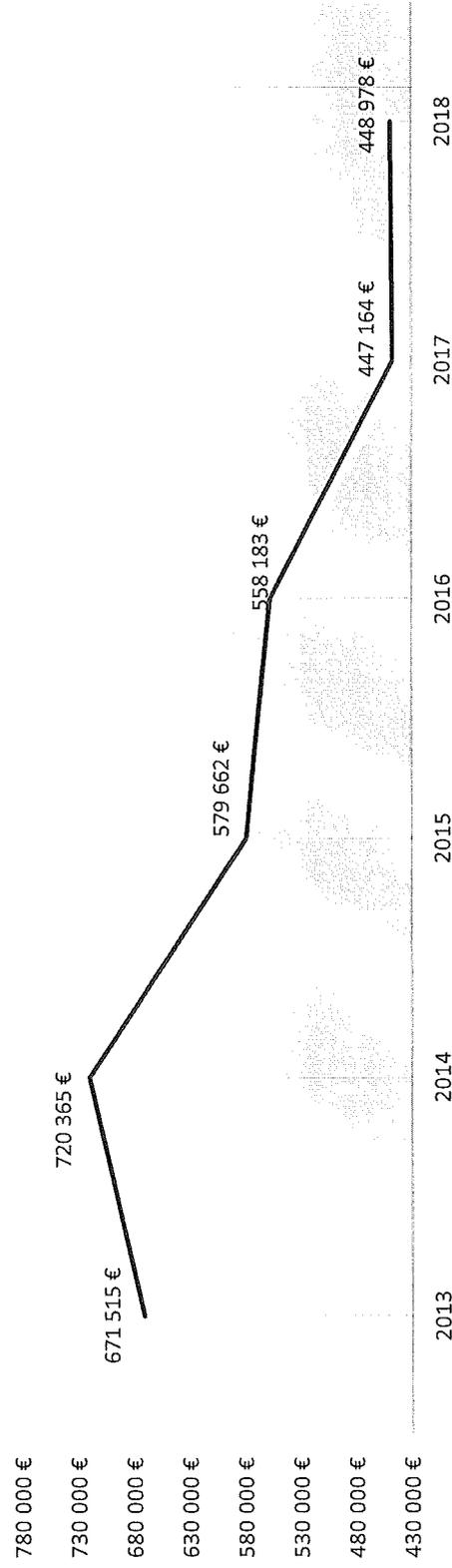


EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2018

Les dépenses à caractère général

Après une baisse de 33% entre 2013 et 2017, les dépenses à caractère général se sont stabilisées entre 2017 et 2018 autour des 450 000 €.

Evolution des dépenses à caractère général de 2013 à 2018



Cette évolution des dépenses à caractère général s'explique notamment par une :

- Baisse de la consommation des fluides :
 - la consommation d'eau, en €, a baissé de 15% entre 2013 et 2018 : suppression d'une vidange. Par ailleurs, lors des vidanges, sur la piscine de Colombelles, le volume d'eau du petit bassin est réinjectée dans le grand ;
 - passage progressif à l'éclairage LED dans nos bâtiments ;
- Baisse des primes d'assurance Bâtiments et Flotte automobile : -64% entre 2013 et 2018, certes en raison du transfert des balayeuses, mais également en raison du groupement de commande avec la ville et le CCAS de Mondeville : indemnités divisées par 2 entre 2014 et 2015 (année de prise d'effet du nouveau marché d'assurances) ;
- Baisse de 15% des frais liés à la téléphonie entre 2013 et 2018.

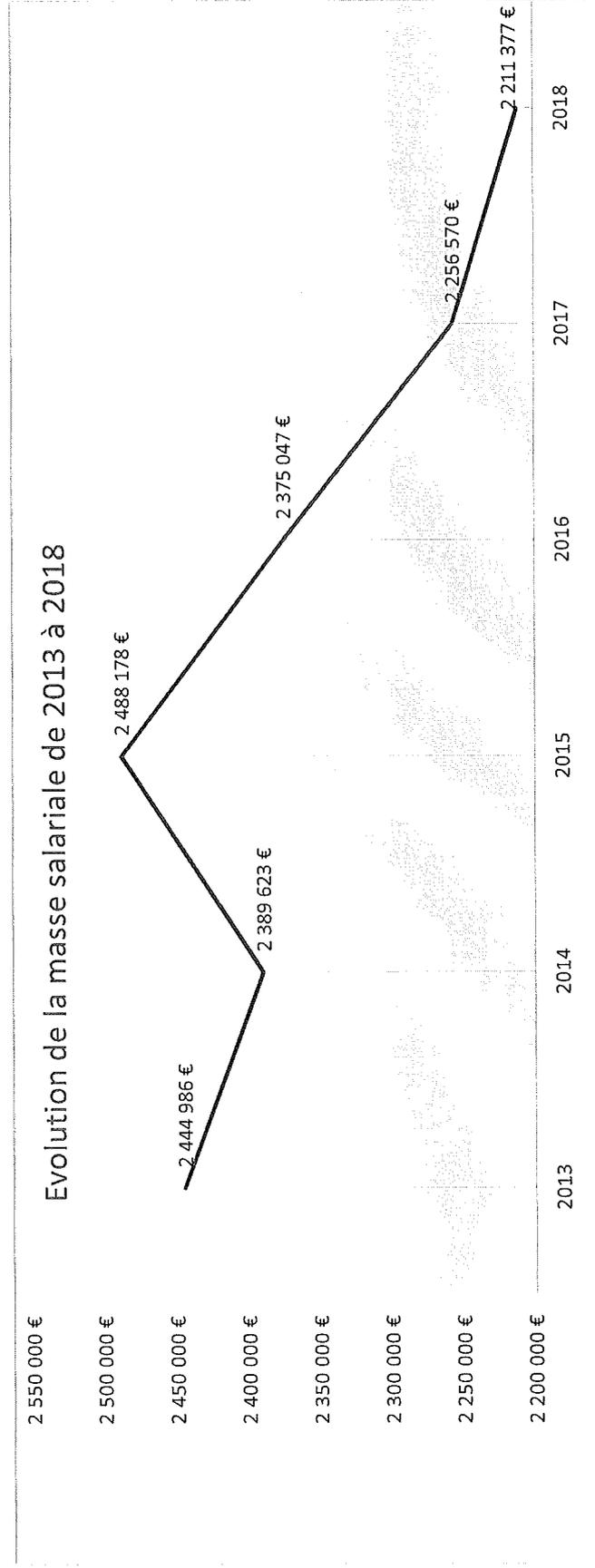
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2018

Malgré la nécessité de réaliser des économies, des travaux ont été faits ces dernières années pour maintenir un service de qualité. Exemples à la piscine de Mondeville :

- Travaux de traitement d'air et d'électricité en 2017 pour un montant total de 150 000 € TTC;
- Travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite en 2018 pour un coût de 43 300 € TTC et achat d'un fauteuil facilitant la mise à l'eau d'un montant de 1 750 € TTC.

La masse salariale :

S'agissant des charges de personnel, on observe une **baisse de 10% entre 2013 et 2018.**



EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2018

Cette évolution se justifie notamment par :

- Le transfert de personnel à Caen la mer et des RAM explique en partie cette diminution, mais pas seulement. Il y a aussi :
- Baisse de 67% des heures complémentaires (baisse à nuancer car pérennisation de certaines heures) ;
- Non renouvellement de contrats ;
- Pas de remplacement poste pour poste, que ce soit dans le cadre d'absences temporaires ou de départs définitifs. Questionnement systématique sur le besoin réel ;
- Baisse du montant de la prime d'assurance statutaire : prime 2018 : 52 600 € contre 77 650 € en 2013. Cette diminution est également liée au renouvellement du marché d'assurance dans le cadre du groupement de commandes évoqué en page n°2.

Malgré la diminution des charges de personnel, on peut noter de **nombreuses avancées** :

- Titularisation d'agents contractuels : 2 agents de catégorie C via une intégration directe et 3 agents de catégorie B via le dispositif des recrutements réservés ;
- Plusieurs titulaires ont également vu leur nombre d'heures augmenter. 3 d'entre eux ont d'ailleurs été nommés à temps complet ;
- En 2014, mise en place d'un régime indemnitaire pour les éducateurs sportifs en lien avec la mise en place de nouvelles activités dans les piscines (11 300 €) ;
- En 2016, revalorisation du régime indemnitaire de plus de 65% des agents de catégorie C (3 650 €) ;
- Par ailleurs, des outils RH qui n'existaient pas jusqu'à maintenant, ont été mis en place :
 - Fiches de poste ;
 - Entretiens d'évaluation ;
 - Organigramme des services ;
 - Plan de formation ; sachant qu'elle était avant 2014 quasi-inexistante au SIVOM ;
 - Etc
- En termes d'hygiène, de santé et de conditions de travail, le Document Unique a été élaboré. Suite à cette évaluation des risques dans les services, c'est plus de **30 000 €** qui ont été consacrés à cette thématique **entre 2016 et 2018**.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2018

Les piscines :

De nouvelles activités sont proposées depuis 2015 dans nos équipements :

- o aquagym et aquajogging à Colombelles ;
- o aquagym, aquabody, aquaphobie à Mondeville et depuis le 1er janvier dernier, aquabike et aquatraining.

→ Au total, 694 cartes ont été vendues, avec une augmentation de plus de 40% entre 2017 et 2018, soit une **recette globale de 43 492 €**.

En 2015, des stages de natation collectifs ont également été mis en place sur les petites vacances scolaires dans les deux piscines, et chaque samedi matin à la piscine de Mondeville.

→ Depuis leur création, ils ont généré une **recette de 12 817 €**.

L'ensemble de ces activités a donc généré une **recette de 56 309 € en 4 ans, soit 14 077 €/an**.

Par ailleurs, entre 2017 et 2018, les encaissements dans les piscines ont augmenté de 6%.

En outre, depuis l'année dernière, le SIVOM participe également à la Journée Nationale de Prévention de la Noyade avec la mise en place d'ateliers. Après les centres de loisirs en 2018, ce sont les scolaires qui en 2019 seront sensibilisés.

Enfin, chaque piscine est désormais équipée d'un terminal de vente pour une gestion simplifiée des régies et une image plus moderne de nos équipements. Coût pour les 2 piscines : 6 000 € TTC.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2018

Le conservatoire de musique et de danse:

Là aussi, les lignes ont bougé ces dernières années :

- Jusqu'à leur suppression, intervention de 3 enseignants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ;
- Depuis 2016, organisation d'une « classe découverte musique et danse ». Chaque année, c'est plus de 70 élèves des écoles du SIVOM qui sont accueillis au sein de notre conservatoire.
- Création d'un pôle handicap avec l'accueil d'enfants et d'adultes de 3 structures situées sur le territoire du SIVOM, intervention de 3 enseignants, achat d'un orgue sensoriel pour un montant de plus de 4 000 € ;
- Organisation de concerts des professeurs ;
- Création d'un parcours découvertes ;
- Réforme de la Formation Musicale.

Une seconde impulsion est donnée depuis la nomination de la nouvelle Directrice du conservatoire :

- En avril 2019, accueil d'un artiste en résidence et réalisation d'une fresque murale ;
- Et en septembre :
 - Ouverture d'une classe de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) pour laquelle un logiciel dédié a été acquis pour un montant de 775 € TTC ;
 - Mise en place d'ateliers de musiques traditionnelles revisitées ;
 - Création d'orchestres et chorales éphémères ;
 - Développement du pôle handicap avec une intervention dans les classes ULLIS ;
 - Mise en place de « Danse à l'école » à l'instar des dumistes en musique. ;

Enfin, après deux années scolaires difficiles, les classes sont à nouveau complètes (augmentation de 2% des recettes entre 2017 et 2018).

En 2018, à noter également, l'octroi de plus de 44 000 € de subvention de la part du Département et de la DRAC contre 32 000 € en 2017. Preuve que les projets proposés sont de qualité.

Enfin, un site internet a été créé pour notamment communiquer sur les activités proposées par le SIVOM.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2018

En conclusion, au vu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées sans renoncer au service public.

Par ailleurs, il est important de noter que cette maîtrise a permis de **réduire les participations des communes qui en 2013 atteignaient plus de 2 500 000 €, contre tout juste 2 380 000 € en 2019.**

Le montant de l'**excédent cumulé** a également **augmenté** : 18 220 € en 2013 contre 512 000 € fin 2018.